



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.2.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 12 mai 2000

Révisée le : 6 avril 2005

GESTION DES CRISES

ÉNONCÉ

Le Conseil reconnaît l'importance d'une procédure à suivre lors d'une situation de crise ou d'un événement tragique pour assurer une présence et un appui moral, spirituel et social auprès des élèves et des membres du personnel concernés et de la communauté scolaire.

BUT

Le Conseil s'engage à gérer les situations de crise de manière proactive afin de réduire les incidences négatives de tout incident sur l'école et minimiser l'interruption du cours normal de la vie scolaire

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation présente au personnel des occasions d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour faire face aux événements tragiques afin de mieux aider leurs élèves et leurs collègues.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable que les membres du personnel ne soient pas conscients des mesures à suivre dans le cas de crises et d'événements tragiques afin de mieux aider leurs élèves et leurs collègues.